



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 16 SEP. 2021

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 1431/2021/390/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **13/09/2021,**
- de la **société AZUR DEMENAGEMENTS,**
- pour **madame BEGUE Françoise,**
- pour un déménagement : **n°7 rue Charles Terrin à Solliès-Pont,**
- **le 28/09/2021 de 8h00 à 18h00.**

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue Charles Terrin à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

# arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à la **société AZUR DEMENAGEMENTS** pour un déménagement au **n°7 rue Charles Terrin à Solliès-Pont**.  
- le **28/09/2021 de 8h00 à 18h00**, uniquement ce jour-là.

**Article 2 :**

- **deux places seront réservées sur les places de parking en face le n°7 rue Charles Terrin à Solliès-Pont (voir plan),**
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
- la circulation sera maintenue,
- **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
- la **société AZUR DEMENAGEMENTS** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
- la **société AZUR DEMENAGEMENTS** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
- tous dégâts occasionnés **rue Charles Terrin** et ses alentours, seront à la charge de la **société AZUR DEMENAGEMENTS**,
- si la **société AZUR DEMENAGEMENTS** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de la **société AZUR DEMENAGEMENTS**.

**Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

**Article 5 :** **Droits de voirie**  
- **madame BEGUE Françoise** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le receveur municipal de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

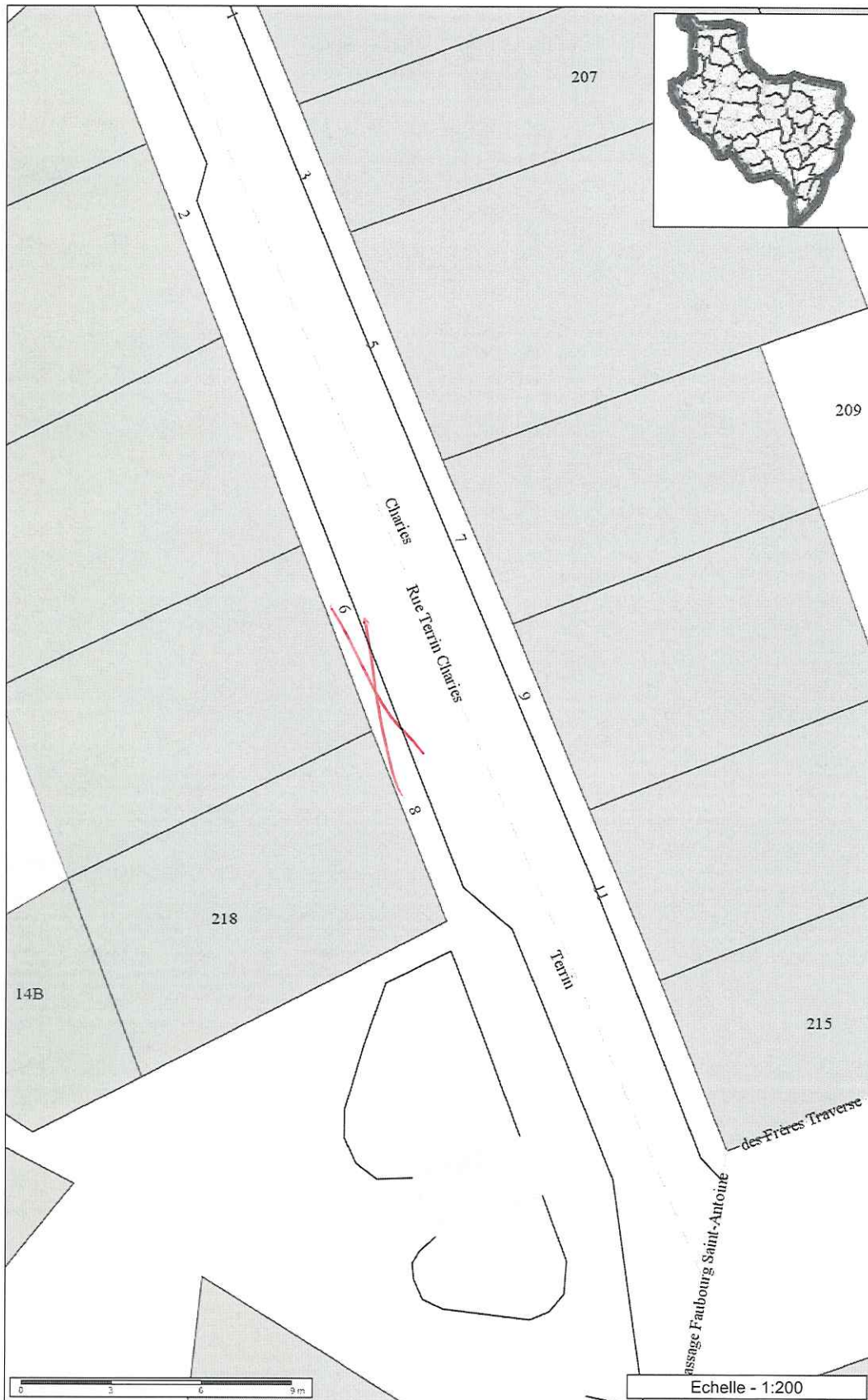
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



### Légende

- AZ Textuel 01
- AZ Textuel 02
- AZ Textuel 03
- AZ Textuel 04
- AZ Textuel 05
- AZ Textuel 06
- AZ Textuel 07
- AZ Textuel 08
- AZ Textuel 09
- AZ Textuel 10
- AZ Textuel 11
- AZ Textuel 12
- AZ Textuel 13
- AZ Textuel 14
- AZ Textuel 15
- AZ Textuel 16
- AZ Textuel 17
- AZ Textuel 18
- AZ Textuel 19
- AZ Textuel 20
- AZ Textuel 21
- AZ Textuel 22
- AZ Textuel 23
- AZ Textuel 24
- AZ Textuel 25
- AZ Textuel 26
- AZ Textuel 27
- AZ Textuel 28
- AZ Textuel 29
- AZ Textuel 30
- AZ Textuel 31
- AZ Textuel 32
- AZ Textuel 33
- AZ Textuel 34
- AZ Textuel 35
- AZ Textuel 36
- AZ Textuel 37
- AZ Textuel 38
- AZ Textuel 39
- AZ Textuel 40
- AZ Textuel 41
- AZ Textuel 42
- AZ Textuel 43
- AZ Textuel 44
- AZ Textuel 45
- AZ Textuel 46
- AZ Textuel 47
- AZ Textuel 48
- AZ Textuel 49
- AZ Textuel 50
- AZ Textuel 51
- AZ Textuel 52
- AZ Textuel 53
- AZ Textuel 54
- AZ Textuel 55
- AZ Textuel 56
- AZ Textuel 57
- AZ Textuel 58
- AZ Textuel 59
- AZ Textuel 60
- AZ Textuel 61
- AZ Textuel 62
- AZ Textuel 63
- AZ Textuel 64
- AZ Textuel 65
- AZ Textuel 66
- AZ Textuel 67
- AZ Textuel 68
- AZ Textuel 69
- AZ Textuel 70
- AZ Textuel 71
- AZ Textuel 72
- AZ Textuel 73
- AZ Textuel 74
- AZ Textuel 75
- AZ Textuel 76
- AZ Textuel 77
- AZ Textuel 78
- AZ Textuel 79
- AZ Textuel 80
- AZ Textuel 81
- AZ Textuel 82
- AZ Textuel 83
- AZ Textuel 84
- AZ Textuel 85
- AZ Textuel 86
- AZ Textuel 87
- AZ Textuel 88
- AZ Textuel 89
- AZ Textuel 90
- AZ Textuel 91
- AZ Textuel 92
- AZ Textuel 93
- AZ Textuel 94
- AZ Textuel 95
- AZ Textuel 96
- AZ Textuel 97
- AZ Textuel 98
- AZ Textuel 99
- AZ Textuel 100

*x Plan de  
réserve 2 places*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:200

